

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 11	<u>Pour</u> : 11 + 1 procuration	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	--	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt-cinq le 23 juillet à 19 heures 30, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2025

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	<i>Absente</i>	JULIEN Monique	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MATHIS Franck	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
DAGNAS Delphine	<i>Absente</i>	MARENDIA Vincent	POUR	ROUMAT Gérard	POUR
GRASSET Cécile	POUR	MARENDIA Yoann	POUR	VEDRENNE Jean	<i>Absent</i>
MALLEMANCHE Valérie	<i>Absente</i>	METIFEU Francis	POUR	VIGNERON Sébastien	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Valérie MALLEMANCHE (pouvoir donné à Cécile GRASSET)

ABSENTS: Cindy ARLOT-PELLEVOISIN, Delphine DAGNAS, Jean VEDRENNE

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien VIGNERON

2025-34 Contrat(s) à durée déterminée pour un agent AESH sur le temps de cantine scolaire à la rentrée de septembre 2025.

Par délibération n° 2024-5 du 27 novembre 2024, le conseil municipal avait permis à une enfant en attente d'une décision MDPH d'être accompagnée pendant le temps méridien du repas à la cantine par un agent AESH.

Cette enfant, scolarisée à AUGIGNAC mais domiciliée sur la commune de SAVIGNAC DE NONTRON, nécessite à partir de la rentrée prochaine, soit à partir du 1^{er} septembre 2025 d'être de nouveau accompagnée pendant le temps méridien, la décision MDPH étant toujours en attente.

Monsieur le Maire propose par conséquent le recours à un emploi temporaire par le biais de contrat(s) à durée déterminée pour cette nouvelle année scolaire.

Les frais occasionnés (salaire) seront partagés avec la commune de Savignac de Nontron, commune de résidence de l'enfant.

Par conséquent, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de valider le recours à un emploi temporaire en CDD pour les périodes suivantes.

- Du 1er septembre 2025 au 31 décembre 2025.
- Puis du 1er janvier 2026 au 04 juillet 2026
- Sur le grade d'adjoint technique de catégorie C
- Pour 45 mn journalières correspondant au temps de repas de l'enfant à la cantine scolaire, soit 3 heures par semaine

AR Prefecture

Déposé à la-Préfecture le : 024-212400162-20250723-2025_34-DE
Commune d'Augignac-Affichage reçu le 29/07/2025
Page 1 sur 2 Publié le 29/07/2025

- 4 jours par semaine soit le lundi, mardi, jeudi et vendredi sauf vacances scolaires et jours fériés.
- De conclure une convention avec la commune de Savignac de Nontron dans laquelle il sera convenu d'une participation financière de 50 % en remboursement des frais de rémunération engagés pour l'emploi de cet agent.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Le Maire, Bernard BAZINET

Copie conforme en Mairie, le 23/07/2025
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET

